

Frédéric PETIT Député des français établis à l'étranger Allemagne, Europe centrale et Balkans 126 rue de l'Université - 75355 – Paris 07SP



Communiqué de presse

Convention fiscale France-Luxembourg : des avancées réelles, une coopération transfrontalière encore à construire

Adopté en commission des affaires étrangères le 6 février dernier, le projet de loi autorisant la ratification de la nouvelle convention fiscale entre la France et le Luxembourg sera discuté en séance plénière jeudi 14 février 2019 à partir de 9h30.

M. Frédéric Petit, député de la 7^{ème} circonscription des Français établis à l'étranger (Allemagne, Europe centrale, Balkans) et rapporteur du texte, se félicite des avancées réelles et concrètes contenues dans la convention et salue les efforts consentis par le Grand-Duché de Luxembourg. Ainsi, des revenus qui échappaient jusque-là à l'impôt en France pourront désormais être imposés dans notre pays.

La convention permet en particulier de mettre un terme à certaines pratiques d'optimisation fiscale particulièrement préjudiciables pour l'économie française. L'article 5 du projet de loi relatif à la définition des établissements stables ou encore l'article 28 sur la clause anti-abus constituent notamment des outils forts de lutte contre les pratiques opaques.

La nouvelle convention fiscale France-Luxembourg a principalement pour objectifs de répartir les droits d'imposition entre les deux pays, d'éviter les doubles impositions, d'accroître la sécurité juridique des opérateurs économiques transfrontaliers et de renforcer les moyens de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Elle n'a pas vocation à harmoniser les régimes fiscaux français et luxembourgeois, ni à rétablir les déséquilibres structurels transfrontaliers apparus dans les dernières décennies.

L'élaboration de la nouvelle convention s'inscrit dans le contexte d'une évolution multilatérale caractérisée par un encadrement plus strict de certaines pratiques fiscales et la volonté de favoriser une approche coordonnée des États dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Elle prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2020.

Aujourd'hui, près de 2 400 entreprises luxembourgeoises sont installées en France et 900 filiales françaises au Luxembourg. Surtout, plus de 100 000 travailleurs frontaliers résident en France et sont salariés au Luxembourg.

M. Frédéric Petit se félicite également des échanges fructueux qu'il a pu avoir dans le cadre de sa mission, notamment sur la question importante des travailleurs transfrontaliers.

Les régions frontalières françaises souffrent d'un déficit d'attractivité vis-à-vis du Luxembourg en raison du dynamisme économique et du régime fiscal avantageux de ce pays. De nombreuses entreprises ont ainsi déménagé au Luxembourg tout en continuant à employer une main-d'œuvre formée et résidant en France. En sens inverse, le nombre d'entreprises

luxembourgeoises qui se sont installées en France est resté marginal, de même que le nombre de résidents luxembourgeois qui travaillent sur le territoire français.

A défaut d'une harmonisation fiscale, encore hypothétique, entre la France et le Luxembourg, M. Frédéric Petit est donc favorable à une coopération transfrontalière qui privilégie le co-financement de projets d'intérêt commun, plus satisfaisante au plan politique qu'une coopération fondée sur la rétrocession. Selon lui, la commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise, qui est le lieu de réflexion pour la conduite de nouveaux projets d'intérêt commun, pourrait, par exemple, être complétée par un fonds de co-développement abondé par les deux pays.

Contact presse:
Nadia Salem
nadia.salem@wanadoo.fr
Tél. 06 63 62 81 45